

APPEL À PROJETS

EXPLOITATION ET ANIMATION SAISONNIÈRE DE LA COUR ADJACENTE AU CAFÉ DE L'AVENIR

1. Contexte et objectifs

La Ville de Vevey a récemment fait l'acquisition de l'immeuble du Café de l'Avenir sis à la Rue de Fribourg 11 à Vevey. Le Café de l'Avenir était un lieu populaire très apprécié dans le quartier.

Afin de redonner vie à la terrasse du Café de l'Avenir, la Municipalité de Vevey lance un appel à projets pour une exploitation avec animations socioculturelles durant la saison estivale 2022.

Les objectifs pour l'exploitation et l'animation de ce lieu sont :

- créer du lien social ;
- concevoir un lieu de vie et d'animation dans le quartier de Plan-Dessus ;
- redonner vie au lieu en proposant des animations et des activités socio-culturelles ancrées dans la vie locale.

Cet appel à projets s'adresse aux associations, aux entreprises ou aux personnes indépendantes qui détiennent une licence permettant l'exploitation du lieu. Une préférence sera donnée aux candidatures régionales.

2. Type d'exploitation

L'exploitation proposée comprend :

- deux terrains de pétanque existants ;
- un espace extérieur d'une surface d'environ 140 m².

Pour l'exploitation de ce lieu, une licence temporaire de café-restaurant ou une licence particulière doit être délivrée.

3. Ventes d'alcool

La vente de boissons alcoolisées doit faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière aux autorités, conditionnée à la détention d'une licence permettant la vente d'alcool.

4. Périodes et horaires d'exploitation

La période d'exploitation s'étend du 25 juin au 25 septembre 2022.

L'installation de l'exploitation est possible dès le 10 juin 2022 et le démontage de l'exploitation jusqu'au 16 octobre 2022.

L'exploitation se trouvant dans un quartier résidentiel, elle est autorisée à ouvrir jusqu'à 22h au plus tard.

L'ouverture minimale couvre les plages du jeudi au samedi de 17h à 22h.

Afin de respecter la discrétion et le bon déroulement des permanences d'accueil social de Caritas qui ont lieu dans l'ex-café de l'Avenir, l'exploitation devra demeurer fermée aux horaires suivants : les lundis de 15h à 18h et les mercredis de 14h à 17h.

5. Animation et musique

La diffusion de musique et le déroulement d'animations à caractère culturel, sportif, etc. devront faire l'objet d'une demande d'autorisation aux autorités compétentes. La programmation souhaitée doit apparaître dans le dossier de candidature.

6. Périmètre d'exploitation et équipements

La surface, en terrasse à ciel ouvert, mise à disposition est d'environ 140 m². Elle est adjacente à deux pistes de pétanque.

Les équipements d'exploitation doivent se limiter strictement au périmètre défini par les murs délimitant la terrasse.

L'espace est équipé avec un raccordement électrique, l'accès à l'eau potable et des w.c. sur la place Robin en face.

L'éclairage sera à définir en fonction des besoins.

Un plan général des aménagements doit être présenté dans le dossier de candidature.

Des chaises et des tables en l'état peuvent être mises à la disposition gratuitement (environ 20 tables pour 2 personnes et 40 chaises). Il est également possible d'emprunter le matériel des manifestations de la commune.

7. Gestion des déchets et entretien du site

Un système de gestion des déchets conforme aux directives de la Commune devra être mis en place pour la clientèle et l'usage propre lié à l'exploitation. Le site et les alentours devront être entretenus durant la durée d'exploitation ainsi que durant le montage et le démontage.

8. Autorisation et réglementation

Avant toute ouverture au public, l'exploitation devra faire l'objet d'une inspection et d'une autorisation de la part des autorités compétentes.

9. Redevance et taxes

La commune percevra une redevance de CHF 1'000.— (mille francs suisses) pour toute la saison ainsi qu'une commission de 5% sur le chiffre d'affaires réalisé durant la période d'exploitation.

La consommation d'eau et d'électricité est comprise dans la redevance mentionnée ci-dessus.

Les frais liés à l'exploitation, tels que l'évacuation des déchets, les aménagements, les demandes d'autorisation, etc. sont à payer en sus.

10. Critères de durabilité

Dans le cadre de l'exploitation, toutes les mesures nécessaires devront être mises en œuvre pour garantir la préservation de l'environnement ainsi que pour veiller à donner une bonne image du lieu tant sur le plan de l'accueil, des collaborations que de la propreté.

Il conviendra notamment de respecter les points suivants :

- proposer une carte à base de produits régionaux, en se fournissant si possible auprès des commerces du quartier ;
- proposer une offre végétarienne ;
- utiliser de la vaisselle réutilisable pour les plats et les boissons à consommer sur place et à l'emporter ;
- mettre en place de mesures pour limiter le gaspillage alimentaire ;
- avoir une offre accessible à toutes les bourses.

11. Critères de l'appel à projets

La Municipalité fera une première sélection parmi les dossiers déposés dans les délais et se déterminera sur le choix d'une candidature en fonction du concept d'exploitation.

Pour être retenu, le dossier doit être en tout point conforme aux prescriptions municipales et aux autres lois en vigueur. Les dossiers ne répondant pas aux conditions édictées dans le présent cahier des charges seront d'office écartés de la sélection.

La Municipalité prendra notamment en compte en plus des aspects susmentionnés :

- l'interprétation de l'esprit du lieu et l'ancrage dans le tissu associatif et culturel veveysan ;
- les mesures environnementales et sociales proposées ;
- l'aspect esthétique du concept proposé ;
- les références des personnes exploitantes.

12. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- une lettre de motivation ;
- une présentation complète du concept d'exploitation avec :
 - projet d'exploitation ;
 - aspect visuel, décoration et aménagement ;
 - plan de la structure ;
 - nombre de places ;
 - carte des mets et des boissons ;
 - horaires ;
 - programmes des activités et animations ;
 - équipements techniques.
- les coordonnées complètes (personne de contact, numéro de téléphone, adresse postale et adresse e-mail) ;
- les CV des porteurs et porteuses du projet ;

- les statuts pour les associations ;
- les licences d'exploitation telles que susmentionnées ;
- tout autre document jugé utile.

13. Dépôt des dossiers, délais et personne de contact

Envoi du dossier de candidature au format PDF et demandes de renseignements :

Bureau de l'économie, du tourisme et des vignes
Rue du Simplon 16, 1800 Vevey
economie@vevey.ch
021 925 53 38 ou 079 158 69 87

Délai de remise des projets : 1^{er} mai 2022

Décision de la Municipalité : 16 mai 2022

Une visite des lieux est prévue le 13 avril 2022 à 13h30 sur place. L'inscription à la visite est obligatoire en écrivant à economie@vevey.ch.

14. Dispositions finales

Une fois le choix du projet défini, un contrat spécifique engagera les parties.

15. Annexes

- Photos du site
- [Guide des manifestations](#)

Dossier en mains de Vincent Imhof, municipal
Bureau de l'économie, du tourisme et des vignes

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire municipal

Yvan Luccarini

Grégoire Halter

